



jour de récupération imposé

Par **pointdeson9**, le 16/12/2011 à 18:14

Bonjour ,

Cette semaine lundi 12 décembre, je suis venue travaillée 8h sur un jour de repos imposé par ma direction.

Donc j'avais 8h à récupérer en 1 seule fois et normalement il m'avait été dit que j'avais 5 semaines pour récupérer ce jour de préférence un lundi .

Mercredi ,on m'a annoncé que l'on m'imposait de récupérer mon jour au lundi 19 décembre .Que la DRH avait fait le nécessaire.

Est-ce légal d'imposer un jour de récupération par son employeur et de le valider de la sorte ? Est-ce que j'aurais eu le droit de le monétiser ou de le poser en compte épargne temps ? je fais partie de la convention collective Convention collective régionale des industries métallurgiques .

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le 16/12/2011 à 20:17

Bonjour,

Pour les contreparties des heures supplémentaires, je vous propose [ce dossier...](#)

S'il veut compenser ce jour de travail supplémentaire l'employeur devrait donc déjà le faire majorations comprises mais dans les conditions légales...

Vous pourriez consulter la convention collective territoriale par [ce site...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...